



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 21 AVRIL 2020
à : 17H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille
(tous les membres consultés par voie électronique – article 16 des Statuts du District)

La Commission :

Préalablement à l'objet des présentes expose ce qui suit :

COMITE EXECUTIF DE LA FFF

1 - Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football dans sa réunion du Jeudi 16 Avril 2020, a pris différentes décisions, savoir :

Sur la fin des compétitions amateurs

La FFF a étudié l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire et a décidé l'arrêt des compétitions des Ligues et Districts à la date du 13 Mars dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19.

Aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020

Sur les règles communes s'appliquant aux championnats FFF, Ligues et Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base d'un classement arrêté au 13 Mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée.
- Chaque classement arrêté au 13 Mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure.
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
 - Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points
 - Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs, étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Il est précisé que pour le district d'Eure-et-Loir de Football, les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs

Sur les règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné, mais en revanche, il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe du dit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait Forfait Général, seule la ou les équipes Forfait Général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétition, exclusion, rétrogradation).

- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules du dit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son assemblée générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.
- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues par les textes de la Ligue ou du District concerné, règles à adapter par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs.
- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases « brassages » : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 Mars 2020. Dès lors pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci il n'y aura ni accessions, ni relégations, ni champion et chacune de ses épreuves en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.

OBLIGATIONS EQUIPES JEUNES

DEPARTEMENTAL 1

La Commission :

Considérant l'article 7 paragraphe 5 du règlement des championnats « Seniors Masculin » de Ligue, traitant des obligations « équipes jeunes » pour la Départementale 1 de District, lequel stipule : « *Les clubs disputant le championnat départemental 1 de District doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe à 8 ou à 5 en catégorie Football Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession* ».

Considérant qu'en première année d'infraction : une équipe senior ne pourra accéder à la division supérieure

Considérant qu'en deuxième année d'infraction : une équipe senior ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1^{ère} année) et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités

Considérant qu'en troisième année d'infraction : rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Après vérification il s'avère qu'aucune des équipes de Départemental 1 n'est en infraction

DEPARTEMENTAL 2, 3 et 4

La Commission :

Considérant l'article 8 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir, lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D2, la D3 et la D4, modifié par l'Assemblée Générale du District du 4 Juin 2018.

Considérant que :

Pour la D2 il est fait obligation d'avoir une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12) et 1 équipe à effectif réduit dans une autre catégorie (U7 ou U9 ou U11).

Pour la D3 et la D4, il est fait obligation d'avoir 1 équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit en catégorie football animation.

Considérant que dans la Poule C de D3, il y a lieu de retirer 3 points au FC BEAUVOIR qui n'a pas de joueur dans son équipe U9 (deux licences ont été délivrées en Avril 2020) néanmoins conserve sa place.

Considérant que dans la Poule B de D4, il y a lieu de retirer 3 points à l'AS RECHEVRES qui n'a pas d'équipe de jeunes

Considérant que dans la Poule C de D4 il y a lieu de retirer 3 points au FC BEAUVOIR pour les mêmes raisons que pour son équipe de D3 Poule C

Les classements ci-après ont été établis en tenant compte des retraits de points.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Considérant l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, lequel dispose : *Le nombre d'arbitres que les clubs doivent mettre à disposition de leur District ne peut être inférieur à :*

- *Championnat Départemental 1 : 2 arbitres*
- *Autres divisions de district : 1 arbitre*

Considérant l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, lequel dispose : « *Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 Juin, en troisième année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place* ».

Considérant l'article 47-3 du Statut de l'Arbitrage, lequel dispose notamment : « *La sanction de non accession ne s'applique qu'à une équipe sénior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée* ».

Considérant qu'en Départemental 3 Poule A, le club de NOGENT LE ROI est en troisième année d'infraction (situation arrêtée par la Commission Régionale dans son procès-verbal du 18 Février 2020 à la date du 31 Janvier 2020) et ne peut accéder à la division supérieure.
VILLEMEUX accède à la division supérieure.

Considérant qu'en Départemental 3 Poule B, CHARTRES MSD est en troisième année d'infraction et au-delà ne peut accéder en division supérieure.

ENTENTE

Considérant l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, lequel dispose : « *Les Assemblées Générales de District peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « seniors » en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures* »

Considérant l'article 16 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, lequel dispose sous son paragraphe 4 : « *Une entente seniors, ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la D2, ne pourra en aucun cas y participer la saison suivante, même en cas de fusion intervenue en cours de saison entre les clubs constituant l'entente* ».

L'ENTENTE LE COUDRAY-BARJOUVILLE-MORANCEZ ne peut accéder à la division supérieure

AUNAY SOUS AUNEAU accède à la division supérieure.

LA COMMISSION :

Après application des directives du Comité Exécutif de la FFF, des obligations « équipes jeunes », du statut de l'arbitrage, des règles spécifiques aux Ententes et de l'article 7-A des règlements des championnats seniors du district stipulant qu'exception faite pour la D4 deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même série, établit comme suit :

- A. Les classements des différentes poules des championnats seniors du District**
- B. Les montées et descentes des championnats seniors du district pour la saison 2019/2020**

CLASSEMENTS

D1				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	Champhol	31	14	2,21
2	C' Chartres 4	24	12	2,00
3	St-Georges 2	24	13	1,85
4	Illiers	22	12	1,83
5	Dreux ACSDF	22	12	1,83
6	Courville	18	11	1,64
7	Lucé 2	16	13	1,23
8	Sours	12	10	1,20
9	Brou	12	12	1,00
10	Tremblay les Villages	11	12	0,92
11	La Ferté Vidame	8	11	0,73
12	FC Rémois	1	12	0,08

D2 - Poule A				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	FC Drouais 3	33	15	2,20
2	Epernon 2	33	16	2,06
3	Nogent le Rotrou	20	10	2,00
4	Nogent le Phaye	21	11	1,91
5	Maintenon 2	26	14	1,86
6	Lèves	24	14	1,71
7	Gallardon	21	14	1,50
8	St-Georges 3	15	12	1,25
9	Dreux Horizon 2	15	13	1,15
10	Cherisy	9	13	0,69
11	Dreux ACSDF 2	8	14	0,57
12	Vernouillet UPE	4	9	0,44
13	Châteauneuf	4	11	0,36

D2 - Poule B				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	Angerville Pussay	27	12	2,25
2	US Vallée du Loir	33	12	2,17
3	ASTJ	20	12	1,83
4	Chartres ANP	21	13	1,69
5	Beauceronne	26	11	1,55
6	Ymonville 2	24	13	1,54
7	Dammarie2	21	13	1,31
8	CCF 5	15	13	1,15
9	Lucé Ouest	15	13	1,00
10	Berchères	9	11	0,82
11	US Cloyes Droué	8	11	0,73
12	FCP Senonchois	4	10	0,60

D3 - Poule A				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	Mainvilliers 2	22	10	2,20
2	Nogent le Roi 2	19	9	2,11
3	Villemeux	25	12	2,08
4	La Ferté Vidame 2	17	9	1,89
5	Brezolles	18	10	1,80
6	La Loupe	19	11	1,73
7	Lèves 2	16	12	1,33
8	Ent. Marsauceux/St Gemme	10	11	0,91
9	Hanches	9	10	0,90
10	Châteauneuf 2	9	11	0,82
11	Bû	5	11	0,45
12	Anet	0	0	0,00

D3 - Poule B				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	Chartres MSD	28	13	2,15
2	Ent. Coudray/Barjouville/Mor	25	13	1,92
3	Aunay sous Auneau	24	14	1,71
4	Bailleau le Pin	19	12	1,58
5	Béville le Comte	16	11	1,45
6	Nogent le Phaye 2	16	11	1,45
7	Jouy St-Prest	17	12	1,42
8	Sours 2	16	12	1,33
9	Auneau	16	13	1,23
10	USVL 2	13	12	1,08
11	Ymonville 3	7	10	0,70
12	Lucé Ouest 2	6	13	0,46

D3 - Poule C				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	FC Beauvoir	25	11	2,27
2	Marboué	27	12	2,25
3	Thiron Gardais	17	8	2,13
4	St-Denis les Ponts	22	11	2,00
5	Alluyes	23	13	1,77
6	Ent. Brou/Dangeau	14	9	1,56
7	Donnemain	17	13	1,31
8	La Bazoche	8	10	0,80
9	Authon du Perche	7	10	0,70
10	Lutz en Dunois	7	11	0,64
11	Arrou Courtalain	-1	10	-0,10

D4 - Poule A				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	Boutigny	25	11	2,27
2	Tremblay les Villages 2	24	11	2,18
3	Tréon	17	8	2,13
4	Dreux Port.	15	9	1,67
5	Champhol 2	17	11	1,55
6	Villemeux 2	12	8	1,50
7	Maintenon 3	14	10	1,40
8	Chérisy 2	10	11	0,91
9	Brezolles 2	3	8	0,38
10	La Loupe 2	2	11	0,18

D4 - Poule B				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	Béville le Comte 2	18	7	2,57
2	Courville 2	17	7	2,43
3	Illiers 2	13	7	1,86
4	Angerville Pussay 2	14	8	1,75
5	Ent. Amilly/CANP	7	6	1,17
6	Berchères 2	7	6	1,17
7	AS Rechèvres	10	9	1,11
8	Ent. Coudray/Barjouville/Mor 2	3	6	0,50
9	Voves	0	8	0,00

D4 - Poule C				
Places	Clubs	Points	Matches	Quotient
1	Le Gault St-Denis	16	8	2,00
2	Nogent le Rotrou 2	20	11	1,82
3	St-Denis les Ponts	14	8	1,75
4	ASTJ 2	18	11	1,64
5	Marboué 2	14	11	1,27
6	FC Beauvoir 2	9	8	1,13
7	US Cloyes Droué 2	8	8	1,00
8	ES Beauceronne 2	5	7	0,71
9	Thiron Gardais 2	4	6	0,67
10	Champrond Brunelles	1	6	0,17

MONTEES et DESCENTES SAISON 2019 / 2020

DEPARTEMENTAL 1 :

Montent : CHAMPHOL FJ
C'CF 4

Descend : FC REMOIS

DEPARTEMENTAL 2 :

Montent : FC DROUAIS 3
ANGERVILLE PUSSAY
US VALLEE DU LOIR

Descendent : CHATEAUNEUF A
FCP SENONCHOIS

DEPARTEMENTAL 3 :

Montent : MAINVILLIERS 2
AUNAY SOUS AUNEAU
FC BEAUVOIR
VILLEMEUX AS
MARBOUE

Descendent : ANET
LUCE OUEST 2
ARROU COURTALAIN
CHATEAUNEUF 2

DEPARTEMENTAL 4 :

Montent : BOUTIGNY
COURVILLE 2
LE GAULT ST-DENIS
TREMBLAY LES VILLAGES 2
ILLIERS UP 2
NOGENT LE ROTROU 2

POUR INFORMATION, MAIS SANS QUE CELA N'AIT DE CONSEQUENCE SUR LES MONTEES ET DESCENTES, IL EST PRECISE QUE DESCENDENT DE REGIONAL 3 EN DEPARTEMENTAL 1 LES CLUBS DE LUISANT ET CHATEAUDUN.

Le tout, sous réserve de la situation des clubs au regard des obligations « équipes jeunes », du statut de l'arbitrage, des procédures en cours de quelque nature qu'elles soient, et, enfin que ces montées et descentes soient validées par le Comité de Direction du District d'Eure et Loir de Football.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF :

- dans un délai de trois jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des quatre dernières journées de la compétition
- dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Gaëtan BESNIER
Le Président

Philippe BROCHARD
Le secrétaire de séance